



POLITIQUE RELATIVE AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT, DE REPRÉSENTATION ET DE RÉCEPTION

Adoptée

Conseil d'administration du 12 juin 2019 – Résolution - 20-01-81-19

Révision adoptée

Conseil d'administration du 15 juin 2022 – Résolution – 20-01-21-22
Conseil d'administration du 14 juin 2023 – Résolution - 20-01-80-23
Conseil d'administration du 13 septembre 2023 – Résolution -20-01-86-23
Conseil d'administration du 12 juin 2024 – Résolution – 20-01-26-24
Conseil d'administration du 11 juin 2025 – Résolution – 20-01-23-25
Conseil d'administration du 9 juin 2026 – Résolution – 20-01-25-26

Préambule

La présente politique vise à préciser les modalités d'autorisation, d'approbation et de remboursement des frais de déplacement et de représentation encourus par une personne qui participe à une réception, qui effectue un déplacement dans le cadre de l'exercice de ses fonctions ou qui participe au rayonnement du Cégep dans son milieu par des activités de représentation, de réception et de relations publiques. Ces activités s'inscrivent dans la mission du Cégep.

La présente politique a été élaborée dans une perspective de saine gouvernance de même que dans une volonté partagée d'utiliser les fonds publics à bon escient et d'en rendre compte tout en étant en mesure de justifier les remboursements de dépenses accordés.

SECTION 1 | Champ d'application

Cette politique s'adresse aux :

- employés du Cégep de Thetford;
- étudiants du Cégep de Thetford;
- membres du Conseil d'administration qui sont appelés à se déplacer dans le cadre de leurs fonctions de représentation ou s'ils résident à plus de 40 kilomètres du Cégep.

Dans le cadre d'un contrat où le Service de la formation continue facture un client pour le déplacement de son personnel, le formateur peut être rémunéré au taux de remboursement de l'Annexe 1 pour ses déplacements.

SECTION 2 | Définitions

Pièces justificatives : Document original qui appuie la dépense encourue. Ce document inclut principalement les éléments suivants : la date de transaction, le montant et les taxes, s'il y a lieu, la nature de la dépense ainsi que le nom ou la raison sociale de l'émetteur. Exemple de pièces justificatives : facture, reçu, contrat, barème, etc.

Un relevé de carte de crédit ou de carte de débit ne constitue pas à lui seul une pièce justificative valable.

Site principal : Lieu de travail ou point de travail habituel déterminé par l'employeur. Pour le personnel de soutien, les cadres et les professionnels, il s'agit du lieu de travail déterminé sur le contrat d'embauche. Pour les enseignants, le site principal est toujours Thetford Mines.

SECTION 3 | Autorisation préalable

Pour être admissible, un employé qui participe à une rencontre, à un colloque ou à d'autres activités à l'extérieur du Cégep doit obtenir l'autorisation verbale ou écrite de son supérieur immédiat avant la tenue de l'activité.

SECTION 4 | Principe directeur

Les dépenses en matière de frais de déplacement, de frais de réception et de frais de représentation sont imputables à des fonds publics. L'employé doit faire une utilisation raisonnable et justifiable de ces fonds. Cette politique a pour principe que les employés qui doivent se déplacer dans le cadre de leurs fonctions sont remboursés pour les frais occasionnés par leurs déplacements de manière juste et raisonnable.

SECTION 5 | Rôles et responsabilités

- Le Conseil d'administration adopte la politique selon les recommandations du Comité de vérification et de finances et la revoit périodiquement.
- La Direction des Services administratifs s'assure de son application.
- Le Comité de vérification et de finances a le mandat de surveillance de l'application de cette politique et de suivi budgétaire, et il doit faire ses recommandations au Conseil d'administration.

SECTION 6 | Frais de déplacement admissibles et non admissibles

Frais admissibles (voir l'Annexe 1 pour le barème de remboursement)

- **Transport**

À l'occasion d'un travail accompli en dehors du lieu habituel de travail, le Cégep remboursera à l'employé les frais liés au moyen de transport le plus économique entre le Cégep et le point d'arrivée du déplacement. Le covoiturage est encouragé à chaque fois que c'est possible.

- **Transport en commun**

Le transport en commun peut inclure l'autobus, le train, le taxi ou même l'avion. Pour diminuer son impact sur l'environnement, le Cégep recommande l'utilisation du transport en commun lorsque cela s'avère possible.

- **Frais d'hébergement**

Le Cégep rembourse les frais encourus pour l'hébergement à l'employé qui doit séjourner à l'extérieur de son domicile à l'occasion d'un travail accompli dans le cadre de ses fonctions, à condition que le séjour soit d'une durée minimum de 12 heures, ou pour un événement se déroulant à plus de 100 km du moindre entre le lieu de résidence et le site principal. Toute exception doit obtenir l'autorisation de la directrice de la Direction des Services administratifs. Le type d'hébergement le plus économique, pratique et convenable doit être utilisé en tenant compte de sa disponibilité et de son accessibilité, selon le lieu de la réunion.

Il y a avantage à toujours souligner votre appartenance à un cégep membre du réseau des cégeps du Québec pour obtenir une réduction appréciable des taux de logement dans les hôtels, puisque de nombreux hôtels accordent une telle réduction.

- **Frais de repas**

Le Cégep rembourse avec pièces justificatives (voir la définition à la section 2) les frais encourus par l'employé pour les repas lorsque celui-ci travaille à l'extérieur de son site principal. Les repas consommés au site principal lors de déplacements ne seront pas remboursés. Seules les factures de restaurant, dans la région rapprochée du site secondaire, avec repas consommé à une heure se rapprochant de l'heure normale du repas, seront acceptées. Les factures de machines distributrices du Campus sont considérées comme des factures de restaurant. Les factures d'épicerie ne sont plus acceptées.

Frais non admissibles

- Achats pour usage personnel.
- Amendes ou contraventions à des lois.
- Achats de services aux chambres.
- Vols, pertes ou dommages à des biens personnels, y compris les voitures, les franchises d'assurance en cas d'accident ou de vol.
- Boissons alcoolisées.
- Frais de déplacement habituellement supportés par un employé pour se rendre à son site principal à partir de son domicile.
- Appels téléphoniques facturés sur une note d'hôtel (remboursés que dans des circonstances particulières jugées acceptables et autorisés par le supérieur).
- Prolongations de voyage à titre personnel.
- Frais pour des personnes accompagnatrices de voyage.
- Repas au restaurant entre employés du Cégep, sauf avec l'autorisation d'un directeur. Le but de la réunion, les présences et les principaux sujets doivent être indiqués dans le rapport de dépenses.
- Repas lorsqu'il y a du temps supplémentaire non prévu au Cégep.

SECTION 7 | Production, approbation et remboursement

La demande de remboursement doit être remplie via le logiciel Clara ou Omnivox (voir la procédure de rapport de dépenses [U:\Documents Corporatifs\Déplacement \(auto et autobus\)](#)) ou via le formulaire « Réclamation de frais de déplacement » (même emplacement que la procédure). La raison de la dépense doit être inscrite dans la demande, puis toutes les pièces justificatives doivent être jointes au formulaire pour que la demande de remboursement soit complète.

1. Les réclamations de frais de déplacement doivent être produites dans un délai maximum de trente (30) jours ouvrables suivant le retour du déplacement, sinon le Cégep se réserve le droit de ne pas rembourser les demandes présentées. Toutes les réclamations de l'année scolaire doivent être acheminées au plus tard le 30 juin. Pour les déplacements au Campus, la réclamation peut être présentée une seule fois en fin de session.
2. Les demandes de remboursement doivent être approuvées par le supérieur immédiat selon le cheminement déterminé par Clara ou Omnivox. Le président du Conseil d'administration approuve les demandes de remboursement du directeur général et le Comité de vérification et de finances approuve celles du président du Conseil d'administration ainsi que celles qui sont conjointes entre le directeur général et un membre du Conseil d'administration.
3. L'autorisation finale ou la suspension du paiement des réclamations relève de la directrice de la Direction des Services administratifs ou de son délégué. La Direction des Services administratifs est responsable de s'assurer que la demande est complète et justifiée. Elle peut refuser une demande dans le cas où celle-ci est incomplète, incompréhensible ou erronée.
4. En temps normal, le remboursement se fait dans les trente (30) jours suivant la réception du rapport de dépenses à la Direction des Services administratifs. Le versement s'effectue dans le compte bancaire de l'employé.

SECTION 8 | Avance de fonds

Sur demande, le Cégep peut consentir une avance de fonds à un employé qui effectuera un voyage et qui engagera des dépenses de plus de 300 \$ dans le cadre de son travail. L'employé doit en faire la demande à la Direction des Services administratifs au moins quinze (15) jours avant le déplacement. Lors de la réclamation, cette avance de fonds sera déduite de la demande de remboursement.

SECTION 9 | Déplacement hors Québec

Les frais encourus en devises étrangères sont remboursés selon le taux de la devise en vigueur lors de l'achat, comme indiqué sur la pièce justificative ou selon le taux en vigueur du mois. Dans le cas où le Cégep fait partie d'un consortium de cégeps et que l'entente spécifie des taux, ce sont ces taux qui seront utilisés.

Pour les déplacements hors Canada, le Cégep se réfère à la *Directive sur les voyages, Appendice D – Indemnités – Module 4* du Conseil national mixte pour établir les frais de subsistance applicables lors de déplacements à l'étranger pour les membres du personnel. Le taux utilisé sera 80 % du taux C jour 1

https://www.njc-cnm.gc.ca/directive/app_d/fr

Le Cégep ne reconnaît pas le versement de « Faux frais » qui correspond à une indemnité servant à couvrir les frais qui peuvent être attribués à un déplacement à l'étranger et à l'égard desquels la présente politique ne prévoit aucun autre type de remboursement.

Frais admissibles

- Billets d'avion en classe économique.
- Transports en commun.
- Location de voiture à destination (incluant assurance).
- Frais pour obtention d'un visa dans le pays où l'activité sera exercée.
- Frais de vaccination et achat de médicaments obligatoires selon le pays visité prescrits par un professionnel de la santé. Le Cégep ne remboursera que la partie non couverte par les assurances personnelles du requérant. Un rapport attestant le montant non couvert devra être soumis par le requérant pour le remboursement.
- L'assurance voyage couvrant l'annulation et les frais médicaux (hors Canada seulement).
- Hébergement le plus économique, pratique et convenable en tenant compte de sa disponibilité et de son accessibilité, selon le lieu.

SECTION 10 | Frais de représentation

Il s'agit de frais encourus pour la représentation, le rayonnement, le développement de partenariat, le développement des affaires et la notoriété du Cégep par le président du Conseil d'administration, le directeur général, le directeur des études ou un directeur de service. Toute autre personne déléguée par un directeur peut engager des frais de représentation. Les frais de représentation comprennent les frais de repas et d'inscription ou de participation à diverses activités. Il n'y a pas de limite préétablie pour le remboursement de ces frais. Les dépenses encourues doivent cependant être dans les limites du raisonnable et des budgets disponibles. Les frais de déplacement doivent respecter la présente politique. Les renseignements suivants doivent apparaître sur la réclamation : le lieu, la date de l'événement, l'objectif de la représentation ainsi que les gens présents.

Le directeur général et la Direction des Services administratifs sont responsables d'approuver les dépenses encourues.

Le maximum remboursable pour la consommation d'alcool est limité à 50 % du coût du repas.

Exemples ne constituant pas des frais de représentation : rencontres de travail en lien direct avec la fonction, divers comités de la Fédération (Conseil des DG, CAMAF, CARTH, etc.) ou associations (RISQ, AICQ, TECA, etc.), les activités de formation, etc.

SECTION 11 | Événements institutionnels - Réceptions

Le Cégep tient à chaque année des événements institutionnels ou réceptions avec des étudiants, des invités ou des employés qui sont en lien avec sa mission. Ces événements peuvent inclure la consommation de boissons alcoolisées de manière raisonnable (voir la directive *Organisation d'activités sociales*).

Ces événements sont récurrents et autorisés dans le cadre du processus budgétaire annuel. Les événements non inclus dans le processus budgétaire doivent être autorisés par un directeur.

SECTION 12 | Usage de la carte de crédit

La directrice de la Direction des Services administratifs peut autoriser l'utilisation d'une carte de crédit corporative à certains employés pour des frais de déplacement, de réception et autres frais de représentation nécessaires à la réalisation de la mission du Cégep. L'usage de la carte de crédit corporative se fait selon le respect de la procédure *Utilisation des cartes de crédit corporatives*.

SECTION 13 | Dérogation

La directrice de la Direction des Services administratifs peut autoriser une dérogation à la présente politique. Le directeur général peut autoriser une dérogation aux dépenses des directeurs du Cégep. Le président du Conseil d'administration peut autoriser une dérogation aux dépenses du directeur général. Enfin le Comité de vérification et de finances peut autoriser une dérogation aux dépenses conjointes entre le Directeur général et un membre du Conseil d'administration.

Toute dérogation doit être justifiée par écrit.

SECTION 14 | Date d'entrée en vigueur

Toute modification ou abrogation de la présente politique doit être adoptée par le Conseil d'administration du Cégep et respecter les dispositions de la loi.

La présente politique entre en vigueur le 1^{er} juillet 2026.

ANNEXE 1 – INDEMNITÉS

1. Déplacement local – Déplacement de moins de 5 kilomètres (aller) : 5 \$

Le déplacement local d'une distance de moins de cinq (5) kilomètres (aller) est compensé par une allocation de 5 \$ par déplacement. Cependant, cette allocation n'est consentie que lorsque le Cégep constitue le lieu de départ ou d'arrivée.

Lorsqu'un employé doit se déplacer à l'intérieur de la ville de Thetford Mines et faire plusieurs arrêts, le nombre de kilomètres parcourus durant le trajet sera compensé au taux du kilomètre.

2. Déplacement extérieur

L'utilisation des véhicules du Cégep est obligatoire, s'il y en a un de disponible, avant celle du véhicule personnel. Se référer à la procédure suivante : [U:\Documents Corporatifs\Déplacement \(auto et autobus\)\PRO Réserve et utilisation des véhicules](U:\Documents Corporatifs\Déplacement (auto et autobus)\PRO Réserve et utilisation des véhicules).

Dans le cas où les véhicules du Cégep semblent indisponibles, écrire un courriel à auto@cegepthetford.ca.

2.1 Utilisation des véhicules du Cégep

- a. L'essence sera remboursée au coût réel. Remettre le reçu avec les clés du véhicule.
- b. L'essence des voitures du Cégep peut être mise sur le compte du Cégep au Dépanneur Miro à Rivière-Blanche ou au Dépanneur Couche-Tard situé à côté du cégep. Apporter une copie de la facture avec les clés du véhicule.

2.2 Location d'un véhicule chez un concessionnaire

- a. L'essence sera remboursée au coût réel avec le reçu.
- b. L'essence peut être mise sur le compte du Cégep au Dépanneur Miro à Rivière-Blanche ou au Dépanneur Couche-Tard situé à côté du Cégep. Apporter une copie de la facture à la Direction des Services administratifs.

2.3 Utilisation du véhicule personnel

Taux de remboursement pour déplacement de 5 km et plus : 0,59 \$ par kilomètre.

Le kilométrage admissible (total des kilomètres encourus pendant toute la journée) est le moindre :

- de la distance entre son lieu de résidence et le(les) lieu(x) de destination;
- de la distance entre le site principal et le(les) lieu(x) de destination.

Le Cégep paiera les frais de kilométrage entre le point A et le point B en respect de la table des distances (Annexe 2). Lorsque la personne est rendue à destination, les déplacements à l'intérieur de la ville entre l'arrivée et le départ ne sont pas payables.

À l'exception des enseignants :

- Un employé ne peut réclamer au Cégep des frais de kilométrage lorsque la distance entre son lieu de résidence et le Campus de Lotbinière est plus petite que son lieu de résidence et le Cégep.
- Un employé qui est strictement attiré au Campus de Lotbinière ne peut réclamer de frais de déplacement pour se rendre à son lieu de travail.

3. Hébergement

Le tarif de la chambre sera remboursé au coût réel avec présentation de la facture et sous respect des conditions présentées à la section 6. À défaut de la facture, un montant de 50 \$ sera remboursé avec preuve de déplacement.

4. Repas

L'indemnité journalière avec présentation d'une pièce justificative (voir la définition à la Section 2) est :

Déjeuner : 16 \$
Dîner : 23 \$
Souper : 33 \$ (Seulement si le retour sur le site principal est prévu après 18 h 30.)

Dans le cas où il n'y a pas de facture, l'indemnité sera réduite de 50 %. La réclamation sans facture, payée à 50 %, sera autorisée au maximum deux (2) fois par année.

Les taxes et pourboires sont inclus dans le maximum remboursé. Peu importe le montant de la facture, le Cégep rembourse l'indemnité journalière.

Lorsque la personne qui se déplace doit participer à des activités en commun organisées et sur lesquelles elle n'a aucun contrôle face au coût (repas en commun organisé par l'organisme qui a convoqué la rencontre), les situations suivantes peuvent se rencontrer :

- ou l'organisme enverra une facture au Cégep et il suffit alors de signaler ce fait sur le formulaire de réclamation de frais de déplacement;
- ou la personne s'est vu répartir les frais de distribution uniformes sur sa note d'hôtel et la totalité des frais sera remboursée par le Cégep.

5. Frais de stationnement

Le coût réel avec présentation du reçu sera remboursé.

TABLE DES DISTANCES - « KILOMÈTRES » (ALLER SEULEMENT)

(A)	Coaticook	145	(J)	Matane	500	(R)	(ST-C)	
Acton Vale	Coleraine	15	Joliette	Mirabel	300	Richelieu	Ste-Catherine(Pneuf) ..	145
Alma	Compton	125	Jonquière	Montebello	370	Richmond	Ste-Cécile-Whitton	85
Amos	Cookshire	95	(K)	Montmagny	170	Rimouski	St-Charles de Bellechasse	115
Amqui	Courcelles	50	Kamouraska	Montréal	256	Riv.Jacques-Cartier	Ste-Claire	90
Ancienne-Lorette	Courcellette	125	Kingsey Falls	Montréal – Québec	253	Rivière-du-Loup	St-Clet	305
Arthabaska	Courville	135	Kinnear's Mills	Mont Adstock	15	Rivière-à-Pierre	Ste-Clotilde(Beauce)	35
Asbestos	Cowansville	200	Kirkland	Mont-Gabriel	315	Robertsonville	Ste-Clotilde-Horton	110
Ascot Corner	(D)		(L)	Mont-Laurier	496	Roberval	St-Constant	260
Assomption	Danville	115	La Guadeloupe	Mont Orford	135	Rock Forest	Ste-Croix-Lotbinière	95
Austin	Deauville	120	La Malbaie	Mont-Rolland	325	Roxton Falls	(ST-D)	
Avenir(L')	Deschailions	105	La Pocatière	Mont Ste-Anne	155	Rouyn-Noranda	St-Damien	105
Aylmer	Deschambault	160	La Tuque	Mont-Tremblant	355	(S)	St-Daniel	15
(B)	Deux-Montagnes	291	Lac Beauport	Murdochville	680	Sacré-Coeur-Marie	(ST-E)	
Baie Comeau	Disraeli	30	Lac Delage	(N)		Scott Jonction	St-Élie-d'Orford	120
Baie St-Paul	Dolbeau	420	Lac Elgin	Neufchatel	120	Sept-Iles	St-Éphrem	40
Beauceville	Doll.-Ormeaux	260	Lac Etchemin	Neuville	145	Shawinigan	St-Etienne-Grès	155
Beaumont	Domaine Fraser	35	Lac-du-Huit	New-Richmond	695	Sherbrooke	St-Étienne(Lauzon)	90
Beauport	Donncona	150	Lac Joseph	N.-Dame-Laurentides ..	130	Sorel	St-Évariste	45
Beaupré	Dorion	290	Lac -Mégantic	N.-Dame-Lourdes	65	Stoneham	St-Eulalie	95
Bécancour	Dorval	260	Lac Rond	N.-Dame-Portage	275	Stornoway	St-Eustache	265
Bedford	Drummondville	130	Lac St-Charles	N.-Dame-Pins	68	Stratford	(ST-F)	
Beloeil	Duchesnay	145	Lac St-Pierre	Nicolet	137	(ST-A)	Ste-Famille-d'Orléans ..	145
Bernières	(E)		Lachenaie	Norbertville	70	St-Adalbert	St-Félicien	390
Berthierville	East Angus	85	Lachine	North Hatley	130	Ste-Adèle	St-Ferdinand	30
Black Lake	East Broughton	25	Lachute	(O)		St-Adolphe-Dudswell	St-F.-X. Brompton	130
Bonsecours	Éboulements	225	Lambton	Oka	315	St-Adrien-d'Irlande	St-Flavien	68
Boucherville	Estérel(L')	335	Laurierville	Orsainville	125	St-Agapit	St-Frédéric	40
Bowman	(F)		Laval	Ottawa	450	Ste-Agathe-Lotbinière	(ST-G)	
Brigham	Forestville	265	Leeds	(P)		Ste-Agathe-Monts	St-Gédéon	75
Bromont	Frampton	60	Lennoxville	Parc Frontenac	20	St-Alban	Ste-Geneviève	340
Bromptonville	(G)		Léry	Parc La J.-Cartier	155	St-Alexis-des-Monts	St-Georges de Beauce ..	70
(C)	Garthby	35	Lévis	Percé	850	Ste-Angèle-Laval	St-Gérard	45
Cabano	Gaspé	770	Lime Ridge	Piopolis	90	Ste-Anne-Beaupré	St-Germain-Grantham ..	140
Canton Ascot	Gentilly	105	Linrière	Plessisville	50	Ste-Anne-Bellevue	Ste-Germaine(Dter)	95
Cap-à-l'aigle	Giffard	120	Longueuil	Pohénégamook	325	Ste-Anne-du-Lac	St-Gilles	60
Cap-Madeleine	Godbout	600	Loretteville	Pointe-Claire	275	St-Anselme	St-Grégoire	130
Cap-Rouge	Granby	195	Louiseville	Pointe-au-Pic	255	St-Antoine-Tilly	St-Guillaume	160
Cap-St-Ignace	Grand-Mère	185	Lyster(Inverness)	Pointe-du-Lac	155	St-Apollinaire	(ST-H)	
Charlesbourg	Grand-Morne	15	(M)	Pont-Rouge	150	St-Augustin Desmaures ..	St-Hénédine	80
Charny	(H)		Magog	Pontbriand	10	(ST-B)	St-Henri-Lévis	95
Châteauguay	Hauterive	525	Maison-du-Père	Princeville	60	St-Benoît-du-Lac	St-Hilaire	200
Cherry River	Hull	447	Maison-Père(L. St-Fr.) ..	(Q)		St-Benoît Labre	St-Hilaire-Dorset	55
Chibougamau	(I)		Manseau	Québec	110	St-Bernard	St-Honoré-Beauce	45
Chicoutimi	Île d'Orléans	145	Marbleton	Québec-Montréal	253	St-Bruno(L. St-Jean)	St-Hubert	230
Chutes Lysander	Inverness	28	Marieville			St-Bruno(Montréal)	St-Hyacinthe	180

(ST-I)	St-Pierre-Baptiste	40	Vimy Ridge.....	15	
St-Isidore(Dter)	80	St-Pierre-Broughton	30	(W)	
(ST-J)		St-Pierre les Becquets	115	Warwick	95
St-Jacques(Joliette)....	225	St-Praxède	40	Waterville	120
St-Jacques-Leeds	30	St-Prosper	91	Weedon	50
St-Jacques-le-Majeur	40	St-Prosper de Champlain		Windsor.....	130
St-J.-B.-Rouville.....	200	Par Québec	240	Woburn	100
St-J.-B.-Vianney	30	Par Trois-Rivières.....	220	(Y)	
St-Jean-Brébeuf	15	(ST-R)		Yamachiche	155
St-Jean-Chrysostome..	105	St-Raymond-Portneuf..	160	=====	
St-Jean d'Iberville.....	230	St-Rédempteur.....	95	=====	
St-Jean Port-Joli.....	205	St-Roch-de-l'Achigan ..	280	=====	
St-Jean Richelieu	240	St-Romain	50		
St-Jérôme	309	St-Romuald	105		
St-Joseph(Beauce).....	48	Ste-Rose-Laval.....	255		
St-Jovite.....	355	Ste-Rose-de-Watford ..	110		
Ste-Julie(Verchères)....	215	(ST-S)			
St-Julien	20	St-Sauveur	315		
Ste-Justine	105	St-Sébastien.....	70		
(ST-L)		Ste-Sophie	70		
St-Lambert.....	254	St-Sylvestre	45		
St-Laurent.....	250	(ST-T)			
St-Laurent(Orléans)....	140	St-Théophile	105		
St-Lazarre(Bchasse)....	120	Ste-Thérèse-Blainville .	260		
St-Léonard-d'Aston.....	114	St-Thomas-d'Aquin.....	170		
St-Liboire	170	(ST-U)			
St-Louis de France		St-Urbain(Charlevoix)..	210		
(Trois-Rivières)	140	(ST-V)			
St-Louis-Pintendre.....	95	St-Valérien Rimouski...	390		
St-Luc(Dorchester).....	90	St- Vallier.....	140		
St-Ludger(Disraeli)	132	St-Victor(Beauce).....	55		
(ST-M)		(ST-Z)			
Ste-Madeleine	193	St-Zacharie.....	120		
St-Malachie.....	160	St-Zéphirin.....	140		
St-Marc-Carières	170	(T)			
St-Marc(Richelieu).....	210	Taillon.....	365		
Ste-Marguerite(Est)	335	Tadoussac.....	325		
Ste-Marguerite-Lwick.....	70	Terrebonne.....	295		
Ste-Marie de Blandford..	75	Tingwick	105		
Ste-Marie-Beauce.....	62	Transcanadienne			
St-Martin-Beauce.....	62	(Princeville)	75		
Sts-Martyrs-Canadiens ..	45	Tring Jonction.....	30		
St-Méthode	25	Trois-Rivières	138		
St-Michel(Bchasse)	130	(V)			
(ST-N)		Val-Alain.....	105		
St-Narcisse de Champlain	174	Valcartier	120		
St-Nicolas	95	Valcourt	145		
St-Nicéphore.....	145	Val-David.....	345		
(ST-O)		Val-d'Or	777		
St-Odilon.....	60	Vallée-Jonction.....	50		
(ST-P)		Valleyfield	318		
St-Pamphile	176	Varennas.....	250		
St-Paulin	180	Vaudreuil	292		
Ste-Perpétue	230	Verchères.....	265		
St-Pie-Bagot	195	Victoriaville	74		